



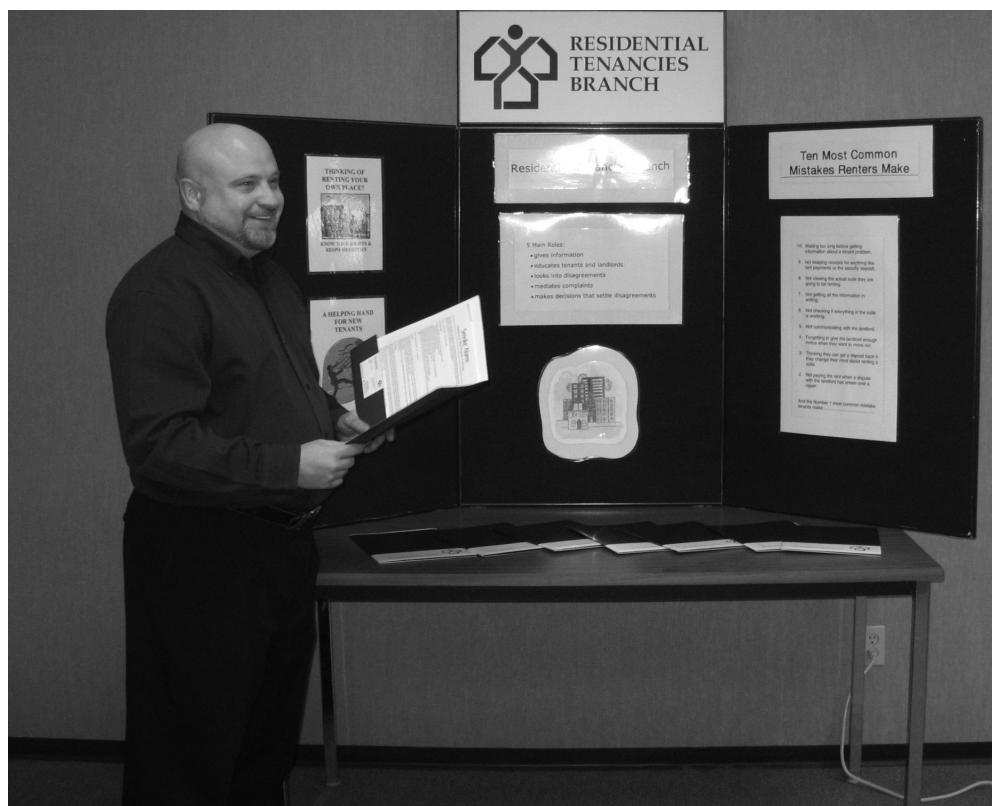
La Direction de la location à usage d'habitation offre des services d'éducation du public

Des membres du personnel de la Direction de la location à usage d'habitation sont disponibles pour faire des présentations durant des manifestations publiques ou pour fournir des séances éducatives. Ces séances portent sur des sujets particuliers et sont offertes aux locateurs, aux locataires, aux étudiants, aux personnes âgées et aux groupes communautaires.

Voici quelques-uns des sujets des séances :

- connaître ses droits et responsabilités en tant que locataire;
- connaître ses droits et responsabilités en tant que locateur;
- comment la Direction de la location à usage d'habitation peut vous aider;
- ce que vous devriez savoir avant de louer un logement;
- ce que vous devriez savoir lorsque vous louez un logement;
- les augmentations de loyer;
- le Programme de réfection d'unités locatives individuelles;
- les conventions de location;
- les dépôts de garantie.

La Direction peut aussi organiser des expositions et fournir du personnel durant des conférences et des salons professionnels pertinents afin de transmettre de l'information au public. La Direction a habituellement besoin d'un préavis de trois ou quatre semaines afin de pouvoir envoyer le conférencier approprié au groupe qui fait une demande d'information. Si vous désirez présenter une demande de conférencier auprès de la Direction de la location à usage d'habitation, vous pouvez téléphoner à la Direction, remplir



la formule de demande en ligne (www.manitoba.ca/rtb), ou encore imprimer la formule et l'envoyer par la poste ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Administrateur du programme de conférenciers
Direction de la location à usage d'habitation
254, rue Edmonton, bureau 302
Winnipeg (Manitoba) R3C 3Y4
Téléphone : 945-2476 (à Winnipeg)
Sans frais : 1 800 782-8403
Télécopieur : 204 945-6273

Pour vous abonner à Portes ouvertes, nous soumettre vos commentaires ou obtenir de plus amples renseignements, composez le 945-2476 de Winnipeg ou, sans frais, le 1-800-782-8403, ou visitez le site Web manitoba.ca/rtb

Réduire la condensation sur les fenêtres

La condensation qui se crée sur la surface intérieure des fenêtres, particulièrement durant l'hiver, peut causer des problèmes. Les locateurs et les locataires peuvent aider à réduire la condensation. Cette dernière diminue la visibilité et la qualité de la lumière naturelle dans les pièces, crée des cernes, des taches et de la moisissure, et entraîne l'écaillage de la peinture.

La condensation se produit lorsque la température à la surface du verre, du châssis et du cadre de la fenêtre est plus basse que l'air humide adjacent. L'humidité naturelle de l'air, qui est sous forme de vapeur, se transforme en eau lorsqu'elle entre en contact avec une surface froide. Lorsque l'air est saturé d'humidité ou que l'humidité ne s'évapore pas assez rapidement, cela crée des gouttelettes d'eau qui coulent le long des vitres. La condensation se forme souvent aux pourtours des fenêtres et il est possible de la réduire ou de l'éliminer en augmentant la température des surfaces intérieures ou en réduisant l'humidité dans l'air de la pièce.

Pour réduire la condensation, assurez-vous que les couvre-fenêtres intérieurs (rideaux, stores, cantonnières, etc.) ne nuisent pas à



la circulation de l'air le long de la surface de la fenêtre. Si la circulation de l'air est bloquée, l'humidité sera conservée plus près des fenêtres. Les activités ordinaires du ménage, comme prendre sa douche ou son bain, faire le lavage et cuisiner, peuvent augmenter l'humidité dans l'air. Un système de chauffage et de climatisation qui assure un renouvellement d'air régulier et efficace peut maintenir l'humidité au minimum.

Essayez de ne pas trop produire d'humidité. Les principales sources de

vapeur d'eau sont les plantes, les longues douches et le fait de cuisiner sans utiliser de couvercles. Si possible, évitez de suspendre des vêtements à sécher à l'intérieur.

Si vous continuez d'avoir des problèmes de condensation sur vos fenêtres, il faudra peut-être augmenter l'aération dans le bâtiment. Si elle ne se produit qu'à l'occasion (une ou deux fois pendant l'hiver), vous pouvez la réduire ou l'éliminer en allumant la hotte de la cuisine ou le ventilateur de la salle de bain.

LE SAVIEZ-VOUS?

Le locateur **est** responsable :

- du déneigement des trottoirs et des escaliers dans un ensemble résidentiel à plusieurs unités, sauf dans les endroits où les locataires ont l'usage exclusif des lieux;
- du déneigement dans les ensembles résidentiels, lorsque nécessaire, pour que les locataires aient accès à leur emplacement de stationnement.

Le locateur **n'est pas** responsable :

- du déneigement des emplacements de stationnement individuels, sauf s'il a conclu une entente avec les locataires pour fournir ce service.



Prévention des incendies dans les maisons et les appartements

Les locataires tout comme les locataires doivent être vigilants à propos de la prévention des incendies. Le fait de porter attention aux risques d'incendie peut non seulement protéger des biens mais aussi sauver des vies. Voici quelques conseils de base sur la prévention des incendies.

Feux électriques

Les feux électriques sont dangereux et coûteux. Pour les éviter :

- assurez-vous que le câblage des maisons et des immeubles résidentiels est installé par un professionnel et répond aux normes des codes de sécurité;
- utilisez l'équipement électrique correctement et de façon sûre, et soyez au courant des dangers liés à l'électricité;
- ne surchargez pas les prises de courant en y branchant un trop grand nombre d'appareils;
- assurez-vous que les cordons électriques sont en bon état;
- assurez-vous que les cordons sont dégagés (p. ex. ne les faites pas passer sous des tapis ou des meubles; ils risqueraient d'être endommagés et de déclencher un incendie);
- ne laissez pas les cordons se surchauffer, s'effilocheur ou s'endommager, car ils pourraient provoquer un incendie;
- placez des détecteurs de fumée et des extincteurs d'incendie à des endroits appropriés et assurez-vous qu'ils fonctionnent correctement.

Si un incendie se déclenche, composez le 911 immédiatement et activez l'alarme d'incendie de votre immeuble. N'utilisez jamais

de l'eau pour éteindre ce type de feu, car vous pourriez recevoir un grave choc électrique.

Foyers et appareils de chauffage

Les foyers et les appareils de chauffage portatifs doivent être utilisés correctement et être bien entretenus.

- Assurez-vous que les cheminées et les foyers sont nettoyés et inspectés régulièrement. Ne faites jamais sécher des bûches ou des objets inflammables près d'un foyer.
- Assurez-vous qu'un feu dans un foyer n'est jamais laissé sans surveillance.
- Placez les appareils de chauffage à une distance d'au moins un mètre de tout objet pouvant brûler, y compris les meubles, les personnes, les animaux domestiques et les couvre-fenêtres.
- Éteignez les appareils de chauffage avant de quitter la pièce ou d'aller au lit.
- Surveillez les enfants et les animaux domestiques en tout temps lorsqu'un appareil de chauffage portatif est utilisé.



Intoxication par le monoxyde de carbone

Tout comme les incendies, l'empoisonnement au monoxyde de carbone est quelque chose que nous pouvons prévenir. Le monoxyde de carbone est un gaz potentiellement mortel. Comme il n'a ni couleur, ni odeur, ni goût, il arrive souvent que les gens ne s'aperçoivent pas du danger avant qu'il ne soit trop tard. Voici quelques conseils pour prévenir le risque d'exposition au monoxyde de carbone dans votre résidence :

- ayez au moins un avertisseur de monoxyde de carbone près des chambres à coucher;
- n'utilisez jamais un four au gaz ou un autre appareil fonctionnant au gaz pour chauffer votre résidence;
- n'utilisez jamais de barbecue au gaz ou au charbon de bois à l'intérieur de votre résidence.

Symptômes d'une intoxication par le monoxyde de carbone

Les symptômes ressemblent à ceux de la grippe : maux de tête, étourdissements, nausées et essoufflement. Pour faire la différence, sortez à l'extérieur pour respirer l'air pur. Si vous vous sentez mieux à l'extérieur mais que les symptômes réapparaissent

lorsque vous retournez à l'intérieur, il est possible que vous soyez victime d'une intoxication par le monoxyde de carbone.

Si votre avertisseur de monoxyde de carbone se met à sonner, vérifiez s'il est branché correctement ou si la pile fonctionne. Si vous croyez qu'il pourrait y avoir une fuite de monoxyde de carbone dans votre résidence :

- téléphonez au service d'incendie ou au 911 pour signaler la possibilité d'une exposition au monoxyde de carbone;
- ouvrez les portes et les fenêtres pour aérer les pièces et sortez à l'extérieur.





Protéger votre résidence lorsque vous partez en vacances l'hiver

Au Manitoba, nous aimons prendre des vacances l'hiver. Elles nous permettent de nous relaxer et de nous éloigner du temps froid. C'est aussi une période durant laquelle les criminels s'introduisent souvent dans les maisons et les appartements vides. Voici quelques mesures efficaces que vous pouvez prendre pour protéger votre résidence pendant votre absence :

- informez le responsable de l'immeuble, ou un voisin en qui vous avez confiance, de vos dates de départ et de retour. Laissez un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre en cas d'urgence;
- si vous avez une alarme de sécurité, assurez-vous de l'activer, et verrouillez toutes les portes et les fenêtres;
- si vous avez des portes coulissantes, placez une tige de métal ou un morceau de contreplaqué dans les rails afin d'empêcher qu'un intrus n'ouvre la porte en la forçant;
- regardez votre logement de l'extérieur. Assurez-vous que vos objets de valeur ne sont pas visibles. Si vous pouvez les voir, les criminels peuvent les voir aussi;
- annulez toutes les livraisons, comme votre courrier et les journaux, ou demandez à un voisin de venir les ramasser régulièrement;
- utilisez des minuteries pour allumer des lampes, la télévision ou la radio afin de donner l'impression que quelqu'un est à la maison;
- rangez vos objets de valeur dans un coffre-fort;
- ne laissez pas de message sur votre répondeur disant que vous êtes parti en vacances.

Besoin d'information?

ACCÈS EN LIGNE

manitoba.ca/rtb

EN PERSONNE OU PAR TÉLÉPHONE

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 16 h 30

254, rue Edmonton, bureau 302, **Winnipeg**
Téléphone : **945-2476**

340, 9^e Rue, bureau 157, **Brandon**
Téléphone : **726-6230**

59, chemin Elizabeth, bureau 113, **Thompson**
Téléphone : **677-6496**

Sans frais 1-800-782-8403

Manitoba 